



# Un fonctionnaire ne peut participer à la direction d'associations à but lucra

Fiche pratique publié le 26/06/2017, vu 1867 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Les règles de cumuls d'activités des fonctionnaires ont été révisées par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.**

Il est notamment interdit au fonctionnaire de participer aux organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif. Entré en vigueur le 1er février 2017, un décret d'application est venu préciser les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à l'interdiction qui est faite aux agents publics d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative.

Il fixe en particulier la liste exhaustive des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire ainsi que les conditions dans lesquelles un agent peut être autorisé par l'autorité dont il relève à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise.

Il précise également l'obligation de déclaration à laquelle sont soumis à la fois les dirigeants des sociétés et associations recrutés par l'administration et les agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet lorsqu'ils exercent une activité privée lucrative. Malheureusement, et c'est regrettable, le décret n'a pas permis de préciser ce que le législateur entendait par « associations à but lucratif ».

[Comment choisir les dirigeants d'une association loi 1901 ?](#)

Sur le même sujet :

- [Rémunérer les dirigeants d'une association](#) NOUVEAU
- [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
- [Démission du dirigeant d'une association](#)
- [Révoquer le dirigeant d'une association](#)
- [Obtenir une subvention pour son association](#)
- [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
- [Modifier les statuts d'une association](#)
  
- [Une association doit-elle comporter un président, un trésorier et un secrétaire ?](#)
- [Choisir les dirigeants d'une association](#)
- [Un mineur peut-il être élu ?](#)
- [Comment désigner les dirigeants ?](#)
- [Désigner les dirigeants : formalités](#)
- [Questions/Réponses](#)
- [Pouvoirs des dirigeants](#)
- [Qui est le représentant légal ?](#)
- [Un conseil d'administration est-il obligatoire ?](#)